

PREFECTURE DE LA GIRONDE

ARRETE

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 122-3, R 122-12 et R 122-13,

VU la loi n° 200-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

VU l'arrêté préfectoral en date 31 décembre 2005 portant création du Syndicat Mixte pour la révision et le suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre,

VU la liste des communes composant le périmètre du SCOT du Bassin d'Arcachon- Val de l'Eyre : Andernos-les- Bains, Arcachon, Arès, Audenge, Belin-Beliet, Biganos, Gujan-Mestras, Lanton, La teste-de-Buch, Le Barp, Lège-Cap Ferret, Le Teich, Lugos, Marcheprime, Mios, Saint-magne, Salles,

VU la délibération du Syndicat Mixte pour la révision et le suivi du schéma de cohérence territoriale du Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre du 24 mars 2006 définissant le périmètre du SCOT,

VU l'avis favorable émis par le Conseil Général de la Gironde en date du 02 octobre 2006,

VU l'avis favorable de M. le Sous-Préfet chargé du Bassin d'Arcachon en date du 12 octobre 2006,

CONSIDERANT que les conditions de majorité requises par le code de l'urbanisme sont réunies,

CONSIDERANT que le périmètre du SCOT répond aux critères définis par la loi,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est publié le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre,

ARTICLE 2 :

Le dossier peut être consulté à la préfecture de la Gironde, Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales, bureau de l'urbanisme, ainsi qu'à la Sous-Préfecture d'ARCACHON.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
Monsieur le Sous-Préfet chargé du Bassin d'Arcachon,
Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,
Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour la révision et le suivi du schéma de cohérence territoriale du Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde et affiché, pendant un mois, au siège des établissements publics et dans les mairies des communes concernées.

18 OCT. 2020

Fait à Bordeaux, le 18 OCT. 20

LE PREFET,



Francis IDRAC